

A. J. Raude

MOURIR POUR UN CONTRESENS!

Selon les Témoins de Jéhovah, la Bible interdit l'absorption de sang. Donc la transfusion sanguine. Aussi la refusent-ils, quitte à en mourir. Mais les traducteurs du Nouveau Testament n'ont-ils pas commis un contresens, tragique par ses conséquences?



Depuis 1874 – date de la fondation de la secte par Ch. Taze Russel – les Témoins de Jéhovah refusent la transfusion sanguine. A cause de la Bible. En effet, dans la Genèse, Elohim dit à Noé : «Vous ne mangerez pas la chair avec son âme, c'est-à-dire son sang.» Prescription reprise dans le Nouveau Testament, plus précisément au chapitre XV des Actes des Apôtres, une première fois au verset 20 : « qu'on mande (aux nouveaux convertis) de s'abstenir de ce qui a été souillé par les idoles, des unions illégitimes, des chairs étouffées et du sang »; une seconde fois au verset 29 : « L'Esprit Saint et nous-mêmes avons décidé de ne pas vous imposer d'autres charges que celles-ci : vous abstenir des viandes immolées aux idoles, du sang, des chairs étouffées et des unions illégitimes¹. » Or, pour les Témoins de Jéhovah, consommer du sang ou s'en injecter dans les veines, c'est du pareil au même.

Pour les médecins et les chirurgiens, cette opposition à la transfusion pose un délicat problème éthique. Peut-on aller à l'encontre de convictions religieuses? N'y aurait-il pas dans ce cas atteinte aux libertés individuelles? En France, les témoins de Jéhovah sont à peu près 100 000, et il ne passe pas de semaine sans que les services d'urgence des cliniques et des hôpitaux ne reçoivent un ou plusieurs adeptes de cette secte.

Fort heureusement, l'état de ces derniers ne nécessite pas toujours une transfusion, soit qu'ils n'aient perdu qu'une quantité minime de sang, soit que l'on puisse se contenter de leur administrer des substituts du plasma. Il arrive cependant que de tels patients soient victimes d'hémorragies graves, qu'il souffrent d'un déficit globulaire important ou soient atteints d'hémophilie. Dans tous ces cas, il n'y a pas d'autre solution que la transfusion, car il n'existe actuellement aucun produit de synthèse qui soit capable de remplacer le sang.

Alors, que font les médecins? Bien qu'ils se montrent d'une grande discrétion sur ce sujet – et on les comprend –, on croit savoir que certains d'entre eux, lorsque la transfusion est une question de vie ou de mort, passent outre à l'interdit religieux au nom de la mission de sauvegarde qui leur est dévolue et de l'obligation d'assistance à personne en danger que leur impose la loi. Il n'empêche

¹ Traduction de la Bible de Jérusalem

que, chaque année, des hommes et des femmes meurent indûment par respect pour les Saintes Écritures.

D'autant plus indûment d'ailleurs qu'ils sont victimes d'un malentendu; pis d'un contresens! Il faut savoir en effet que les Actes des Apôtres, dont les passages cités plus haut semblent donner raison au Témoins de Jéhovah, ont été écrits en grec probablement par l'évangéliste Luc, aux alentours de l'an 60 après J.-C.; qu'ils ont ensuite été traduits en latin par saint Jérôme, au quatrième siècle, et que c'est à partir de cette traduction latine (la Vulgate) qu'ont été établies la plupart des versions modernes. Or, si l'on revient au texte original, et si on le replace dans son contexte historique (le 1^{er} siècle après J.-C.), on s'aperçoit que saint Jérôme, tout docteur de l'Église qu'il était, n'a pas compris le sens des recommandations apostoliques. Mais voyons cela de plus près.

Le chapitre XV des Actes des Apôtres traite essentiellement du concile de Jérusalem, qui se tint, pense-t-on, en l'an 49 après J.-C. et au cours duquel les apôtres examinèrent un certain nombre de questions concernant l'admission des Gentils dans la communauté chrétienne. Le verset 20 relate un passage du discours de Jacques. Celui-ci ne veut pas que l'on accable les Gentils qui se sont convertis d'une kyrielle de prescriptions, mais qu'on leur demande seulement de s'abstenir « des souillures des idoles, de la prostitution, des viandes étouffées et du sang » (traduction Grosjean-Léturmy, Bibliothèque de la Pléiade). Le verset 29, lui, est un extrait de la lettre que le concile a décidé d'adresser aux nouveaux frères d'Antioche pour les rassurer en ne leur imposant d'autres obligations que de « s'abstenir des idolothytes², du sang, des viandes étouffées et de la prostitution » (*idem, ibidem*).

L'ensemble des interprètes du Nouveau Testament ont coutume de voir dans ces recommandations le « maintien d'un minimum de prescriptions légales ». Cependant, il faut bien l'avouer, le choix des quatre interdits, tels qu'ils sont formulés dans les traductions modernes de la Vulgate, paraît quelque peu arbitraire. D'autant plus que trois d'entre eux ont été abandonnés depuis longtemps par l'Église. Celle-ci aurait-elle laissé tomber en désuétude des prescriptions apostoliques?

² Idolothytes : aliments consacrés aux idoles.

Plus troublante encore est l'étude des concordances (on appelle « concordances » les passages de la Bible qui traitent du même sujet). Ainsi la question des idolothytes est abordée par saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens (chap. VIII, versets 1 à 13). Or que dit l'apôtre des Gentils? Que la consommation des idolothytes est sans importance, leur consécration aux faux dieux étant vide de sens. Seule la charité peut conseiller que l'on s'abstienne d'en manger, afin de ne pas choquer des esprits insuffisamment éclairés. Alors, pratique strictement interdite, comme il est dit dans les Actes des Apôtres, ou acte sans conséquence, comme l'écrit Paul dans l'épître aux Corinthiens? Il y a là pour le moins contradiction!

Revenons donc au texte grec original des Actes des Apôtres et soumettons-le à une analyse grammaticale et structurale. Voici les deux fragments clés du chapitre XV, dans le texte grec original, la traduction latine de saint Jérôme, elle-même traduite en français.

A. Verset 20 (paroles de Jacques) :

... επιτειλαι αυτοις
Scribere ad eos
(de leur mander)
του απεχεσθαι
ut abstineant se a
(de s'abstenir)

1. των αλισγηματων
Contaminationibus
(des souillures des)
των ειδωλων
simulacrorum
(idoles)

B. Verset 29 (lettre au Frères d'Antioche) :

... απεχεσθαι
ut abstineatis vos ab
(de vous abstenir)

1. ειδωλοθυτων
immolatis simulacrorum
(des idolothytes)

2. και της πορνειας
et fornicatione
(de la prostitution)

2. και αιματος
et sanguine
(du sang)

3. και τον πνικτον
et suffocatis
(des viandes étouffées)

3. και πνικτων
et suffocatis
(ds viandes étouffées)

4. και τον αιματος
et sanguine
(du sang)

4. και πορνειας
et fornicatione
(de la prostitution)

De prime abord, même les lecteurs qui ne connaissent pas le grec remarqueront deux choses : 1) que, dans l'énumération des interdits, l'élément n° 1 n'est pas représenté par le même mot dans les deux versets ; 2) que les trois autres éléments ne sont pas disposés dans le même ordre. En outre, au verset 20 chaque terme de l'énumération est précédé de l'article défini(των, της, του, τον), alors que ces articles sont omis au verset 29.

Si, maintenant, on compare les différentes versions manuscrites dont on dispose, on constate que l'élément n° 1 se trouve dans tous les manuscrits, sans variantes, tandis que les trois autres éléments se présentent dans un ordre variable, tant au verset 20 qu'au verset 29, tel ou tel d'entre eux étant même omis dans certaines copies.

Nous allons donc étudier séparément l'élément 1 (substitution de terme entre les deux versets) et les éléments 2,3 et 4 (ordre et contenu variables).

L'éléments 1.— Au verset 20, αλισγημα est un substantif dérivé d'un verbe; il indique le résultat d'une action : le fait d'être souillé. Les intéressés doivent s'abstenir des «souillures causées par les idoles».

Au verset 29, αλισγημα est remplacé par ειδωλοθυτα, mot composé de θυτον, adjectif verbal du verbe θυν (sacrifier). L'adjectif verbal, en grec, peut avoir deux sens : le premier (et le plus fréquent) indique la possibilité de l'action; le second, l'action passée. Si l'on retient le premier sens, la traduction est :

(s'abstenir des « sacrifices qu'ils pourraient faire aux idoles ». Si, au contraire, on choisit le second sens, la traduction devient : « des sacrifices faits aux idoles » ou encore « des choses sacrifiées aux idoles ». C'est cette dernière acception qu'a adoptée saint Jérôme, ce qui n'est pas étonnant de la part d'un latinisant qui, identifiant θυσια à *immolatio*, est amené à traduire θυτον par *immolatum*.

Cependant, structurellement, si l'on considère que αλισγημα au verset 20, est un substantif abstrait qui indique le résultat d'une action, on ne voit pas pourquoi, au verset 29, on remplacerait l'abstrait par le concret en choisissant le second sens. Tandis que, si l'on opte pour le premier sens, on reste bien dans l'abstrait, puisque l'on n'envisage que la possibilité de sacrifier aux idoles.

D'autre part, si nous ne possédions que le verset 20, nous ne pourrions faire autrement que de considérer les éléments 2,3 et 4 comme des cas particuliers de l'élément 1, c'est-à-dire comme des cas particuliers de « souillures » (αλισγηματα). La terme de « souillures » était remplacé, au verset 29, par celui de « sacrifice aux idoles », on est naturellement amené à se demander si les éléments suivants ne sont pas, de la même façon, des cas particuliers de « sacrifices ».

En conséquence, nous retiendrons, au verset 29, le sens abstrait de « sacrifices aux idoles », et nous considérerons, dans les deux versets, l'élément 1, invariable dans tous les manuscrits, comme le point principal de la prescription.

Les éléments 2,3 et 4.– Le fait que ces trois éléments apparaissent dans un ordre variable selon les manuscrits, et que l'un ou l'autre d'entre eux soit même parfois totalement passé sous silence, démontre à l'évidence qu'il s'agit d'éléments secondaires, constituant en quelque sorte un développement de la prescription n° 1.

Cette interprétation logique n'est pas contredite par la syntaxe. En effet, la conjonction de coordination και (et) sert également à introduire une énumération. Dès lors, le verset 20 peut se lire mot à mot de la façon suivante, αλισγηματα (souillures) étant le terme principal explicité par l'énumération des éléments 2,3 et 4 :

- ... *s'abstenir des souillures par les idoles,*
- *dont celle par la prostitution,*

- *celle par ce qui peut être étouffé,*
- *celle par le sang.*

De même, au verset 29, le terme « sacrifice » est précisé par les mots qui suivent :

- ... *s'abstenir de faire* (éventuellement) *aux idoles des sacrifices*
- *de sang,*
 - *de victimes étouffées,*
 - *de prostitution.*

Cette traduction, logique, a le mérite de rendre parfaitement claire la prescription apostolique : il s'agit essentiellement d'interdire le culte des idoles, que celui-ci pratique par victimes égorgées, victimes étouffées ou par hiérogamie (prostitution sacrée.). Elle a aussi l'avantage d'expliquer les variations ou omissions que l'on trouve dans les manuscrits, ces derniers reflétant le plus souvent les traditions locales. Ainsi dans certaines régions, les sacrifices par étouffement étaient beaucoup moins répandus que les sacrifices par égorgement, et étaient donc mentionnés en troisième ou quatrième position, ou bien passés sous silence. De même, la prostitution sacrée, pratique dans certains cultes d'Asie mineure, était complètement ignorée dans d'autres contrées.

Enfin, cette interprétation élimine l'hypothèse, incompréhensible, d'une prescription apostolique en quatre points dont trois auraient été abandonnés par l'Église. Si l'interdiction du culte des idoles est demeurée une règle constante dans la chrétienté, les modalités de ce culte, par contre, n'ont plus fait l'objet de prescriptions particulières à mesure qu'elles sont tombées en désuétude.

Il reste toutefois que saint Jérôme est l'auteur d'une traduction erronée, reprise par tous ses successeurs, et qu'aujourd'hui encore, à la fin du XX^e siècle, des hommes meurent à cause de ce contresens....

Source : *Science et Vie*, n° 841 octobre 1987, p. 28-30.